

Entreprises

Publié le 19/11/2022

Création d'une société : rédaction et enregistrement des statuts

Les statuts constituent les règles sociales, fiscales et juridiques de l'entreprise. La rédaction des statuts intervient entre la fixation du montant du capital social et le dépôt du capital social. C'est lors de la signature des statuts que la société est constituée. Si vous créez une entreprise individuelle ou une micro-entreprise, vous n'avez pas à rédiger de statuts.

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL)

Qui rédige les statuts ?

Les statuts peuvent être rédigés par l'associé unique de l'entreprise.

Vous pouvez faire appel à un professionnel du droit. Par exemple : avocat, expert comptable, commissaire de justice (anciennement huissier de justice et commissaire-priseur judiciaire).

La rédaction des statuts par un professionnel du droit coûte entre 1 000 € et 2 500 € .

Il peut s'agir d'un acte par un notaire, mais ce n'est pas obligatoire.

Pour vous aider dans la rédaction de vos statuts, BPI France met à disposition un modèle de statuts pour une EURL :

Une notice explicative est aussi disponible pour vous aider à rédiger vos statuts :

- [Modèle de statuts d'une EURL](#)
- [Notice explicative pour bien rédiger les statuts d'une SARL/EURL](#)

Lorsqu'un apport de biens immobiliers au capital social de votre entreprise est fait, les statuts doivent obligatoirement être rédigés par un notaire.

La rédaction des statuts coûte entre 1 000 € et 2 500 € .

Où s'adresser ?

[Notaire](#)

Qui signe les statuts ?

Les statuts doivent être signés par l'associé unique de l'entreprise.

Quelles sont les informations à indiquer dans les statuts ?

Les mentions suivantes doivent **obligatoirement** être présentes dans les statuts :

Dénomination sociale

Forme juridique

Adresse du siège social

Apport de chaque associé

Montant du capital social

Objet social (il s'agit de ses principales activités)

Durée de vie

Évaluation de chaque apport en nature

[Nom du gérant](#)

C'est ensuite à l'associé unique de déterminer toutes les règles liées au fonctionnement et à la gestion de l'entreprise, telles que les suivantes :

Règles en matière de transmission et cession de parts sociales

Pouvoirs du gérant

En cas de contrat de bail de parts sociales (contrat par lequel vous louez vos parts sociales), mention de ce contrat

Modalités de prise de décisions

Modalités de dissolution de l'entreprise

Si les statuts ont été rédigés par un notaire, il faut aussi y faire figurer le nom et l'adresse du notaire.

Vous pouvez ajouter des informations complémentaires concernant par exemple les modalités de fonctionnement de votre entreprise (identification, gestion, contrôle, règles de prise de décisions).

Ces règles sont libres dès lors qu'elles ne sont pas contraires à l'ordre public. Il n'est par exemple pas possible de choisir comme objet social de l'entreprise la contrebande d'armes par exemple.

Doit-on joindre des documents en annexe des statuts ?

Vous pouvez, si vous le souhaitez, joindre les documents suivants :

Liste des actes préparatoires à la création et au démarrage de l'entreprise (ils comportent les montants et les dates des frais engagés par les fondateurs jusqu'à la signature des statuts)

Règlement intérieur ayant pour objectif de simplifier ou de compléter les règles déjà présentes dans vos statuts

Si des apports en nature au capital social de votre entreprise ont été réalisés, il est obligatoire de joindre en annexe de vos statuts le rapport du commissaire aux apports.

Faut-il faire enregistrer les statuts de l'entreprise ?

Oui.

Enregistrement sur le guichet des formalités des entreprises

Vous procéderez à l'enregistrement de vos statuts au moment de l'immatriculation de votre entreprise sur le guichet des formalités des entreprises.

Enregistrement auprès du service des impôts des entreprises

Vous devez faire enregistrer vos statuts auprès des services en charge de la publicité foncière du lieu de situation de l'immeuble.

Cette démarche peut être effectuée par mail ou sur place au service de la publicité foncière dont vous dépendez.

Où s'adresser ?

Service de la publicité foncière et de l'enregistrement

Vous devez faire enregistrer vos statuts auprès du service départemental de l'enregistrement (SDE) du lieu du siège social de l'entreprise.

Vous pouvez effectuer cette démarche en envoyant un mail au service dont vous dépendez ou en vous présentant directement sur place.

Où s'adresser ?

Service fiscal de l'enregistrement

Vous devez faire enregistrer vos statuts auprès du service départemental de l'enregistrement (SDE) du lieu du fonds de commerce.

Vous pouvez effectuer cette démarche en envoyant un mail au service dont vous dépendez ou en vous présentant directement sur place.

Où s'adresser ?

Service fiscal de l'enregistrement

Vous devez faire enregistrer vos statuts auprès du service départemental de l'enregistrement (SDE) du lieu du siège social.

Vous pouvez effectuer cette démarche en envoyant un mail au service dont vous dépendez ou en vous présentant directement sur place.

Où s'adresser ?

Service fiscal de l'enregistrement

Publication des statuts

Un fois l'enregistrement de vos statuts sur le guichet des formalités des entreprises fait, il faut procéder à la publication de vos statuts dans un support d'annonces légales.

**Société à responsabilité limitée
(SARL)**

Qui rédige les statuts ?

Les statuts peuvent être écrits par les associés.

Vous pouvez faire appel à un professionnel du droit (avocat, notaire...) pour rédiger les statuts d'une société.

La rédaction des statuts par un professionnel du droit vous coûte entre 1 000 € et 2 500 € .

Il peut s'agir d'un acte rédigé par un notaire, mais ce n'est pas obligatoire.

Pour vous aider dans la rédaction de vos statuts, BPI France a mis à disposition un modèle de statuts pour une SARL :

Une notice explicative est aussi disponible pour vous aider à rédiger vos statuts :

- Modèle de statuts d'une SARL
- Notice explicative pour bien rédiger les statuts d'une SARL/EURL

En cas d'apport d'un bien immobilier au capital social de la société est fait, les statuts doivent obligatoirement être rédigés par un notaire.

La rédaction des statuts coûte entre 1 000 € et 2 500 € .

Où s'adresser ?

Notaire

Qui signe les statuts ?

Les statuts doivent nécessairement être signés par tous les associés de votre société.

Quelles sont les informations à indiquer dans les statuts ?

Les mentions suivantes doivent **obligatoirement** être présentes dans les statuts :

Dénomination sociale

Forme juridique

Adresse du siège social

Apport de chaque associé

Montant du capital social

Objet social (il s'agit de ses principales activités)

Durée de vie

Modalités de souscription des parts sociales en industrie

Répartition des parts sociales

Évaluation de chaque apport en nature

Nom du ou des gérants et des associés

C'est ensuite à vous et vos associés de déterminer toutes les règles liées au fonctionnement et à la gestion de votre entreprise, telles que les suivantes :

Règles en matière de transmission et cession de parts sociales

Pouvoirs des gérants

En cas de contrat de bail de parts sociales (vous ou l'un de vos associés peut louer ses parts sociales par le

biais d'un contrat de bail), mention du contrat

Modalités de prise de décisions en assemblée d'associés

Modalités de dissolution de la société

Si les statuts ont été rédigés par un notaire, il faut aussi y faire figurer le nom et l'adresse du notaire.

Vous pouvez ajouter des informations complémentaires concernant par exemple les modalités de fonctionnement de votre entreprise (identification, gestion, contrôle, règles de prise de décisions).

Ces règles sont libres dès lors qu'elles ne sont pas contraires à l'ordre public. Vous ne pouvez pas choisir comme objet social de votre société la contrebande d'armes par exemple.

Doit-on joindre des documents en annexe des statuts ?

Vous pouvez, si vous le souhaitez, joindre les documents suivants :

Liste des actes préparatoires à la création et au démarrage de l'entreprise (ils comportent les montants et les dates des frais engagés par les fondateurs jusqu'à la signature des statuts)

Règlement intérieur ayant pour objectif de simplifier ou de compléter les règles déjà présentes dans vos statuts

Pactes d'actionnaires ou d'associés qui fixent les relations entre eux sur des points non évoqués dans les statuts

Si des apports en nature au capital social ont été réalisés, il est obligatoire de joindre en annexe des statuts le rapport du commissaire aux apports.

Faut-il faire enregistrer les statuts de la société ?

Oui.

Enregistrement sur le guichet des formalités des entreprises

Ces statuts doivent être enregistrés au moment de l'immatriculation de votre entreprise sur le guichet des formalités des entreprises.

Enregistrement auprès du service des impôts des entreprises

Vous devez faire enregistrer vos statuts auprès des services en charge de la publicité foncière du lieu de situation de l'immeuble.

Cette démarche peut être effectuée par mail ou sur place au service de la publicité foncière dont la société dépend.

Où s'adresser ?

Service de la publicité foncière et de l'enregistrement

Vous devez faire enregistrer vos statuts auprès du service départemental de l'enregistrement (SDE) du lieu du siège social de l'entreprise.

Vous pouvez effectuer cette démarche en envoyant un mail au service dont vous dépendez ou en vous présentant directement sur place.

Où s'adresser ?

Service fiscal de l'enregistrement

Les statuts doivent être enregistrés auprès du service départemental de l'enregistrement (SDE) du lieu du fonds de commerce.

Cette démarche peut être effectuée en envoyant un mail au service la société dépend ou directement sur place.

Où s'adresser ?

Service fiscal de l'enregistrement

Vous devez faire enregistrer vos statuts auprès du service départemental de l'enregistrement (SDE) du lieu du siège social.

Vous pouvez effectuer cette démarche en envoyant un mail au service dont vous dépendez ou en vous présentant directement sur place.

Où s'adresser ?

Service fiscal de l'enregistrement

Publication des statuts

Une fois l'enregistrement des statuts sur le guichet des formalités des entreprises fait, il faut procéder à leur publication dans un support d'annonces légales.

**Société anonyme (SA) à conseil
d'administration**

Étape préalable à la rédaction des statuts : projet de statuts

Le **projet de statuts** doit être signé par un ou plusieurs fondateurs.

Un exemplaire de ce projet doit par la suite être déposé au tribunal de commerce du lieu du siège social de la société.

Où s'adresser ?

Grefe du tribunal de commerce

Où s'adresser ?

Tribunal de commerce

Ce n'est qu'après cette étape que les **statuts définitifs** pourront être rédigés.

Qui rédige les statuts ?

Les statuts peuvent être rédigés par les actionnaires de la société.

Il peut s'agir d'un acte rédigé par un notaire.

La rédaction des statuts par un professionnel du droit (avocat, notaire...) coûte entre 1 000 € et 2 500 € .

En cas d'un apport de biens immobiliers au capital social de la société, les statuts doivent obligatoirement être rédigés par un notaire.

La rédaction des statuts coûte entre 1 000 € et 2 500 € .

Où s'adresser ?

Notaire

Qui signe les statuts ?

Les statuts doivent être signés par tous les actionnaires de la société.

Quelles sont les informations à indiquer dans les statuts ?

Certaines dispositions doivent **obligatoirement** être présentes dans les statuts de votre entreprise :

Dénomination sociale de votre entreprise

Forme juridique de votre entreprise

Adresse du siège social de votre entreprise

Apport de chaque actionnaire

Montant du capital social

Objet social de votre société (il s'agit de ses principales activités)

Durée de vie de votre société

Évaluation des apports en nature

Désignation des premiers administrateurs

Règles concernant les administrateurs : par exemple, nombre maximum et minimum d'administrateurs, durée de leur mandat, âge limite, règles en matière de révocation

Règles concernant le président du conseil d'administration (par exemple, âge limite, limitations de ses pouvoirs)

Règles concernant les assemblées d'actionnaires (par exemple, possibilité que les assemblées puissent se faire à distance, règles en matière de prise de décision)

Si les statuts ont été rédigés par un notaire, il faut aussi y faire figurer le nom et l'adresse du notaire.

Vous pouvez ajouter des informations complémentaires concernant par exemple les modalités de fonctionnement de votre entreprise (identification, gestion, contrôle, règles de prise de décisions).

C'est à vous et vos actionnaires de déterminer quelles sont les règles que vous voulez faire figurer dans vos statuts.

Ces règles sont assez libres dès lors qu'elles ne sont pas contraires à l'ordre public.

Par exemple, vous ne pouvez pas choisir comme objet social de votre société la contrebande d'armes.

Doit-on joindre des documents en annexe des statuts ?

Vous pouvez, si vous le souhaitez, joindre les documents suivants :

Liste des actes préparatoires à la création et au démarrage de l'entreprise (ils comportent les montants et les dates des frais engagés par les fondateurs jusqu'à la signature des statuts)

Règlement intérieur ayant pour objectif de simplifier ou de compléter les règles déjà présentes dans vos statuts

Pactes d'actionnaires ou d'associés qui fixent les relations entre eux sur des points non évoqués dans les statuts

Si des apports en nature au capital social ont été réalisés, il est obligatoire de joindre en annexe de vos statuts le rapport du commissaire aux apports.

Faut-il faire enregistrer les statuts de la société ?

Oui.

Enregistrement sur le guichet des formalités des entreprises

Vous procéderez à l'enregistrement de vos statuts au moment de l'immatriculation de votre entreprise auprès sur le guichet des formalités des entreprises.

Enregistrement auprès du service des impôts des entreprises

Vous devez faire enregistrer vos statuts auprès des services en charge de la publicité foncière du lieu de situation de l'immeuble.

Cette démarche peut être effectuée par mail ou sur place au service de la publicité foncière dont vous dépendez.

Où s'adresser ?

Service de la publicité foncière et de l'enregistrement

Vous devez faire enregistrer vos statuts auprès du service départemental de l'enregistrement (SDE) du lieu du siège social de l'entreprise.

Vous pouvez effectuer cette démarche en envoyant un mail au service dont vous dépendez ou en vous présentant directement sur place.

Où s'adresser ?

Service fiscal de l'enregistrement

Vous devez faire enregistrer vos statuts auprès du service départemental de l'enregistrement (SDE) du lieu du fonds de commerce.

Vous pouvez effectuer cette démarche en envoyant un mail au service dont vous dépendez ou en vous présentant directement sur place.

Où s'adresser ?

Service fiscal de l'enregistrement

Vous devez faire enregistrer vos statuts auprès du service départemental de l'enregistrement (SDE) du lieu du siège social.

Vous pouvez effectuer cette démarche en envoyant un mail au service dont vous dépendez ou en vous présentant directement sur place.

Où s'adresser ?

Service fiscal de l'enregistrement

Publication des statuts

Un fois l'enregistrement des statuts fait, vous devez procéder à leur publication dans un support d'annonces légales.

Société anonyme (SA) à directoire et conseil de surveillance

Étape préalable à la rédaction des statuts : projet de statuts

Vous devez établir un **projet des statuts**.

Il doit être signé un ou plusieurs fondateurs.

Un exemplaire de ce projet doit par la suite être déposé au tribunal de commerce du lieu du siège social de la société.

Où s'adresser ?

Tribunal de commerce

Ce n'est qu'après que vous pourrez rédiger vos **statuts définitifs**.

Qui rédige les statuts ?

Les statuts peuvent être rédigés par les actionnaires.

Il peut s'agir d'un acte rédigé sans la présence d'un notaire ou d'un acte rédigé par un notaire.

La rédaction des statuts par un professionnel du droit coûte entre 1 000 € et 2 500 € .

Lorsqu'un apport de biens immobiliers au capital social est fait, les statuts doivent obligatoirement être rédigés par un notaire.

La rédaction des statuts par un professionnel du droit coûte entre 1 000 € et 2 500 € .

Où s'adresser ?

Notaire

Qui signe les statuts ?

Les statuts doivent nécessairement être signés par tous les actionnaires de la société.

Quelles sont les informations à indiquer dans les statuts ?

Certaines dispositions doivent **obligatoirement** être présentes dans les statuts de votre entreprise :

Dénomination sociale de votre entreprise

Forme juridique de votre entreprise

Adresse du siège social de votre entreprise

Apport de chaque actionnaire

Montant du capital social

Objet social de votre société (il s'agit de ses principales activités)

Durée de vie de votre société

Évaluation des apports en nature

Désignation des premiers membres du conseil de surveillance

Règles concernant les membres du conseil de surveillance (par exemple, nombre maximum et minimum d'administrateurs, durée de leur mandat, âge limite, règles en matière de révocation)

Règles concernant les membres du directoire ou le directeur général unique (par exemple, âge limite, limitations de ses pouvoirs)

Règles concernant les directeurs délégués (par exemple, nombre, âge limite, étendue de leurs pouvoirs)

Règles concernant les assemblées d'actionnaires (par exemple, possibilité que les assemblées puissent se faire à distance, règles en matière de prise de décision)

Si les statuts ont été rédigés par un notaire, il faut aussi y faire figurer le nom et l'adresse du notaire.

Vous pouvez ajouter des informations complémentaires concernant par exemple les modalités de fonctionnement de votre entreprise (identification, gestion, contrôle, règles de prise de décisions).

C'est à vous et vos actionnaires de déterminer quelles sont les règles que vous voulez faire figurer dans vos statuts.

Ces règles sont libres dès lors qu'elles ne sont pas contraires à l'ordre public.

Par exemple, vous ne pouvez pas choisir comme objet social de votre société la contrebande d'armes.

Doit-on joindre des documents en annexe des statuts ?

Vous pouvez, si vous le souhaitez, joindre les documents suivants :

Liste des actes préparatoires à la création et au démarrage de l'entreprise (ils comportent les montants et les dates des frais engagés par les fondateurs jusqu'à la signature des statuts)

Règlement intérieur ayant pour objectif de simplifier ou de compléter les règles déjà présentes dans vos statuts

Pactes d'actionnaires ou d'associés qui fixent les relations entre eux sur des points non évoqués dans les statuts

Si des apports en nature au capital social ont été réalisés, il est obligatoire de joindre en annexe de vos statuts le rapport du commissaire aux apports.

Faut-il faire enregistrer les statuts de la société ?

Enregistrement sur le guichet des formalités des entreprises

Ces statuts doivent être enregistrés au moment de l'immatriculation de votre entreprise sur le guichet des formalités des entreprises.

Enregistrement auprès du service des impôts des entreprises

Vous devez faire enregistrer vos statuts auprès des services en charge de la publicité foncière du lieu de situation de l'immeuble.

Cette démarche peut être effectuée par mail ou sur place au service de la publicité foncière dont vous dépendez.

Où s'adresser ?

Service de la publicité foncière et de l'enregistrement

Vous devez faire enregistrer vos statuts auprès du service départemental de l'enregistrement (SDE) du lieu du siège social de l'entreprise.

Vous pouvez effectuer cette démarche en envoyant un mail au service dont vous dépendez ou en vous présentant directement sur place.

Où s'adresser ?

Service fiscal de l'enregistrement

Vous devez faire enregistrer vos statuts auprès du service départemental de l'enregistrement (SDE) du lieu du fonds de commerce.

Vous pouvez effectuer cette démarche en envoyant un mail au service dont vous dépendez ou en vous présentant directement sur place.

Où s'adresser ?

Service fiscal de l'enregistrement

Vous devez faire enregistrer vos statuts auprès du service départemental de l'enregistrement (SDE) du lieu du siège social.

Vous pouvez effectuer cette démarche en envoyant un mail au service dont vous dépendez ou en vous présentant directement sur place.

Où s'adresser ?

Service fiscal de l'enregistrement

Publication des statuts

Une fois l'enregistrement des statuts fait, vous devez aussi procéder à leur publication dans un support d'annonces légales.

Société par actions simplifiée (SAS)

Qui rédige les statuts ?

Les statuts peuvent être rédigés par les associés de votre société.

Il peut s'agir d'un acte rédigé sans la présence d'un notaire ou d'un acte rédigé par un notaire.

La rédaction des statuts par un professionnel du droit coûte entre 1 000 € et 2 500 € .

Lorsqu'un apport de biens immobiliers au capital social de votre société est fait, les statuts doivent obligatoirement être rédigés par un notaire.

La rédaction des statuts coûte entre 1 000 € et 2 500 € .

Où s'adresser ?

Notaire

Qui signe les statuts ?

Les statuts doivent nécessairement être signés par tous les associés de la société.

Quelles sont les informations à indiquer dans les statuts ?

Les règles générales concernant la SAS sont très souples, vous avez une grande autonomie dans la rédaction de vos statuts.

La rédaction de vos statuts est primordiale et il est important d'y prêter une attention toute particulière.

Les mentions suivantes doivent **obligatoirement** être présentes dans les statuts :

Dénomination sociale

Forme juridique

Adresse du siège social

Apport de chaque associé

Montant du capital social

Objet social (il s'agit de ses principales activités)

Durée de vie

Président ou les dirigeants de votre SAS

C'est ensuite à vous et les actionnaires de déterminer toutes les règles liées au fonctionnement et à la gestion de votre entreprise, telles que les suivantes :

Modalités de prises de décisions

Pouvoirs des dirigeants et du président

Modalités de souscription et de répartitions des actions de votre société

Si les statuts ont été rédigés par un notaire, il faut aussi y faire figurer le nom et l'adresse du notaire.

Vous pouvez ajouter des informations complémentaires concernant par exemple les modalités de fonctionnement de votre entreprise (identification, gestion, contrôle, règles de prise de décisions).

Ces règles sont libres dès lors qu'elles ne sont pas contraires à l'ordre public.

Par exemple, vous ne pouvez pas choisir comme objet social de votre société la contrebande d'armes.

Doit-on joindre des documents en annexe des statuts ?

Vous pouvez, si vous le souhaitez, joindre les documents suivants :

Liste des actes préparatoires à la création et au démarrage de l'entreprise (ils comportent les montants et les dates des frais engagés par les fondateurs jusqu'à la signature des statuts)

Règlement intérieur ayant pour objectif de simplifier ou de compléter les règles déjà présentes dans vos statuts

Pactes d'actionnaires ou d'associés qui fixent les relations entre eux sur des points non évoqués dans les statuts

Si des apports en nature au capital social ont été réalisés, il est obligatoire de joindre en annexe de vos statuts le rapport du commissaire aux apports.

Faut-il faire enregistrer les statuts de la société ?

Oui.

Enregistrement sur le guichet des formalités des entreprises

Ces statuts doivent être enregistrés au moment de l'immatriculation de votre entreprise sur le guichet des formalités des entreprises.

Enregistrement auprès du service des impôts des entreprises

Vous devez faire enregistrer vos statuts auprès des services en charge de la publicité foncière du lieu de situation de l'immeuble.

Cette démarche peut être effectuée par mail ou vous pouvez vous déplacer au service de la publicité foncière dont vous dépendez.

Où s'adresser ?

Service de la publicité foncière et de l'enregistrement

Vous devez faire enregistrer vos statuts auprès du service départemental de l'enregistrement (SDE) du lieu du siège social de l'entreprise.

Vous pouvez effectuer cette démarche en envoyant un mail au service dont vous dépendez ou en vous présentant directement sur place.

Où s'adresser ?

Service fiscal de l'enregistrement

Vous devez faire enregistrer vos statuts auprès du service départemental de l'enregistrement (SDE) du lieu du fonds de commerce.

Vous pouvez effectuer cette démarche en envoyant un mail au service dont vous dépendez ou en vous présentant directement sur place.

Où s'adresser ?

Service fiscal de l'enregistrement

Vous devez faire enregistrer vos statuts auprès du service départemental de l'enregistrement (SDE) du lieu du siège social.

Vous pouvez effectuer cette démarche en envoyant un mail au service dont vous dépendez ou en vous présentant directement sur place.

Où s'adresser ?

Service fiscal de l'enregistrement

Publication des statuts

Une fois l'enregistrement des statuts fait, vous devrez procéder à leur publication dans un support d'annonces légales.

Société en nom collectif (SNC)

Qui rédige les statuts ?

Les statuts peuvent être rédigés par les associés de votre société.

Il peut s'agir d'un acte rédigé dans la présence d'un notaire ou d'un acte rédigé par un notaire.

La rédaction des statuts par un professionnel du droit coûte entre 1 000 € et 2 500 € .

Lorsqu'un apport de biens immobiliers au capital social de votre société est fait, les statuts doivent obligatoirement être rédigés par un notaire.

La rédaction des statuts coûte entre 1 000 € et 2 500 € .

Où s'adresser ?

Notaire

Qui signe les statuts ?

Les statuts doivent nécessairement être signés par tous les associés de la société.

Quelles sont les informations à indiquer dans les statuts ?

Les mentions suivantes doivent **obligatoirement** être présentes dans les statuts :

Dénomination sociale

Forme juridique

Adresse du siège social

Apport de chaque associé

Montant du capital social

Objet social (il s'agit de ses principales activités)

Durée de vie

Nom des associés et du ou des gérants

C'est ensuite à vous et vos associés de déterminer toutes les règles liées au fonctionnement et à la gestion de votre entreprise, telles que les suivantes :

Désignation d'un ou plusieurs gérants

Pouvoirs du ou des gérants

Modalités de prise de décisions en assemblée d'associés

Modalités de dissolution ou de survie de la société

Si les statuts ont été rédigés par un notaire, il faut aussi y faire figurer le nom et l'adresse du notaire.

Vous pouvez ajouter des informations complémentaires concernant par exemple les modalités de fonctionnement de votre entreprise (identification, gestion, contrôle, règles de prise de décisions).

Ces règles sont assez libres dès lors qu'elles ne sont pas contraires à l'ordre public.

Par exemple, vous ne pouvez pas choisir comme objet social de votre société la contrebande d'armes.

Doit-on joindre des documents en annexe des statuts ?

Vous pouvez, si vous le souhaitez, joindre les documents suivants :

Liste des actes préparatoires à la création et au démarrage de l'entreprise (ils comportent les montants et les dates des frais engagés par les fondateurs jusqu'à la signature des statuts)

Règlement intérieur ayant pour objectif de simplifier ou de compléter les règles déjà présentes dans vos statuts

Pactes d'actionnaires ou d'associés qui fixent les relations entre eux sur des points non évoqués dans les statuts

Si des apports en nature au capital social ont été réalisés, il est obligatoire de joindre en annexe de vos statuts le rapport du commissaire aux apports.

Faut-il faire enregistrer les statuts de la société ?

Oui.

Enregistrement sur le guichet des formalités des entreprises

Ces statuts doivent être enregistrés au moment de l'immatriculation de votre entreprise sur le guichet des formalités des entreprises.

Enregistrement auprès du service des impôts des entreprises

Vous devez faire enregistrer vos statuts auprès des services en charge de la publicité foncière du lieu de situation de l'immeuble.

Cette démarche peut être effectuée par mail ou vous pouvez vous déplacer au service de la publicité foncière dont vous dépendez.

Où s'adresser ?

Service de la publicité foncière et de l'enregistrement

Vous devez faire enregistrer vos statuts auprès du service départemental de l'enregistrement (SDE) du lieu du siège social de l'entreprise.

Vous pouvez effectuer cette démarche en envoyant un mail au service dont vous dépendez ou en vous présentant directement sur place.

Où s'adresser ?

Service fiscal de l'enregistrement

Vous devez faire enregistrer vos statuts auprès du service départemental de l'enregistrement (SDE) du lieu du fonds de commerce.

Vous pouvez effectuer cette démarche en envoyant un mail au service dont vous dépendez ou en vous présentant directement sur place.

Où s'adresser ?

Service fiscal de l'enregistrement

Vous devez faire enregistrer vos statuts auprès du service départemental de l'enregistrement (SDE) du lieu du siège social.

Vous pouvez effectuer cette démarche en envoyant un mail au service dont vous dépendez ou en vous présentant directement sur place.

Où s'adresser ?

Service fiscal de l'enregistrement

Publication des statuts

Une fois l'enregistrement des statuts fait, vous devez procéder à leur publication dans un support d'annonces légales.

**Société en commandite simple
(SCS)**

Qui rédige les statuts ?

Les statuts peuvent être rédigés par les associés de votre société.

Il peut s'agir d'un acte rédigé sans la présence d'un notaire ou d'un acte rédigé par un notaire.

La rédaction des statuts par un professionnel du droit coûte entre 1 000 € et 2 500 € .

Lorsqu'un apport de biens immobiliers au capital social de votre société est fait, les statuts doivent obligatoirement être rédigés par un notaire.

La rédaction des statuts coûte entre 1 000 € et 2 500 € .

Où s'adresser ?

Notaire

Qui signe les statuts ?

Les statuts doivent obligatoirement être signés par tous les associés de la société.

Quelles sont les informations à indiquer dans les statuts ?

Les mentions suivantes doivent **obligatoirement** être présentes dans les statuts :

Dénomination sociale

Forme juridique

Adresse du siège social

Apport de chaque associé

Montant du capital social

Objet social (il s'agit de ses principales activités)

Durée de vie

Nom des associés

Montant ou la valeur des parts sociales tous les associés

Part globale des associés commandités et celle des associés commanditaires dans la répartition de bénéfices et dans le boni de liquidation

C'est ensuite à vous et vos associés de déterminer toutes les règles liées au fonctionnement et à la gestion de votre entreprise, telles que les suivantes :

Modalités de cession des parts sociales

Pouvoirs des associés commanditaires et des associés commandités

Modalités de prise de décisions en assemblée d'associés

Modalités de dissolution ou de survie de la société

Si les statuts ont été rédigés par un notaire, il faut aussi y faire figurer le nom et l'adresse du notaire.

Vous pouvez ajouter des informations complémentaires concernant par exemple les modalités de fonctionnement de votre entreprise (identification, gestion, contrôle, règles de prise de décisions).

Ces règles sont assez libres dès lors qu'elles ne sont pas contraires à l'ordre public.

Par exemple, vous ne pouvez pas choisir comme objet social de votre société la contrebande d'armes.

Doit-on joindre des documents en annexe des statuts ?

Vous pouvez, si vous le souhaitez, joindre les documents suivants :

Liste des actes préparatoires à la création et au démarrage de l'entreprise (ils comportent les montants et les dates des frais engagés par les fondateurs jusqu'à la signature des statuts)

Règlement intérieur ayant pour objectif de simplifier ou de compléter les règles déjà présentes dans vos statuts

Pactes d'actionnaires ou d'associés qui fixent les relations entre eux sur des points non évoqués dans les statuts

Si des apports en nature au capital social ont été réalisés, il est obligatoire de joindre en annexe de vos statuts le rapport du commissaire aux apports.

Faut-il faire enregistrer les statuts de la société ?

Oui.

Enregistrement sur le guichet des formalités des entreprises

Ces statuts doivent être enregistrés au moment de l'immatriculation de votre entreprise sur le guichet des formalités des entreprises.

Enregistrement auprès du service des impôts des entreprises

Vous devez faire enregistrer vos statuts auprès des services en charge de la publicité foncière du lieu de situation de l'immeuble.

Cette démarche peut être effectuée par mail ou vous pouvez vous déplacer au service de la publicité foncière dont vous dépendez.

Où s'adresser ?

Service de la publicité foncière et de l'enregistrement

Vous devez faire enregistrer vos statuts auprès du service départemental de l'enregistrement (SDE) du lieu du siège social de l'entreprise.

Vous pouvez effectuer cette démarche en envoyant un mail au service dont vous dépendez ou en vous présentant directement sur place.

Où s'adresser ?

Service fiscal de l'enregistrement

Vous devez faire enregistrer vos statuts auprès du service départemental de l'enregistrement (SDE) du lieu du fonds de commerce.

Vous pouvez effectuer cette démarche en envoyant un mail au service dont vous dépendez ou en vous présentant directement sur place.

Où s'adresser ?

Service fiscal de l'enregistrement

Vous devez faire enregistrer vos statuts auprès du service départemental de l'enregistrement (SDE) du lieu du siège social.

Vous pouvez effectuer cette démarche en envoyant un mail au service dont vous dépendez ou en vous présentant directement sur place.

Où s'adresser ?

Service fiscal de l'enregistrement

Publication des statuts

Une fois l'enregistrement des statuts fait, vous devez procéder à leur publication dans un support d'annonces légales.

Société en commandite par actions (SCA)
--

Qui rédige les statuts ?

Les statuts peuvent être rédigés les associés de votre société.

Il peut s'agir d'un acte rédigé sans la présence d'un notaire ou d'un acte rédigé par un notaire.

La rédaction des statuts par un professionnel du droit coûte entre 1 000 € et 2 500 € .

Lorsqu'un apport de biens immobiliers au capital social de votre société est fait, les statuts doivent obligatoirement être rédigés par un notaire.

La rédaction des statuts coûte entre 1 000 € et 2 500 € .

Où s'adresser ?

Notaire

Qui signe les statuts ?

Les statuts doivent nécessairement être signés par tous les associés de la société.

Quelles sont les informations à indiquer dans les statuts ?

Les mentions suivantes doivent **obligatoirement** être présentes dans les statuts :

Dénomination sociale

Forme juridique

Adresse du siège social

Apport de chaque associé

Montant du capital social

Objet social (il s'agit de ses principales activités)

Durée de vie

Nom du ou des premiers gérants

Montant ou la valeur des parts sociales tous les associés

Part globale des associés commandités et celle des associés commanditaires dans la répartition des bénéfices et dans le boni de liquidation

C'est ensuite à vous et vos associés de déterminer toutes les règles liées au fonctionnement et à la gestion de votre entreprise, telles que les suivantes :

Modalités de cession des parts sociales

Règles concernant les gérants (par exemple, limite d'âge, désignation, pouvoirs)

Règles concernant les membres du conseil de surveillance (par exemple, âge limite, pouvoirs)

Si les statuts ont été rédigés par un notaire, il faut aussi y faire figurer le nom et l'adresse du notaire.

Vous pouvez ajouter des informations complémentaires concernant par exemple les modalités de fonctionnement de votre entreprise (identification, gestion, contrôle, règles de prise de décisions).

Ces règles sont assez libres dès lors qu'elles ne sont pas contraires à l'ordre public.

Par exemple, vous ne pouvez pas choisir comme objet social de votre société la contrebande d'armes.

Doit-on joindre des documents en annexe des statuts ?

Vous pouvez, si vous le souhaitez, joindre les documents suivants :

Liste des actes préparatoires à la création et au démarrage de l'entreprise (ils comportent les montants et les dates des frais engagés par les fondateurs jusqu'à la signature des statuts)

Règlement intérieur ayant pour objectif de simplifier ou de compléter les règles déjà présentes dans vos statuts

Pactes d'actionnaires ou d'associés qui fixent les relations entre eux sur des points non évoqués dans les statuts

Si des apports en nature au capital social ont été réalisés, il est obligatoire de joindre en annexe de vos statuts le rapport du commissaire aux apports.

Faut-il faire enregistrer les statuts de la société ?

Oui.

Enregistrement sur le guichet des formalités des entreprises

Ces statuts doivent être enregistrés au moment de l'immatriculation de votre entreprise sur le guichet des formalités des entreprises.

Enregistrement auprès du service des impôts des entreprises

Vous devez faire enregistrer vos statuts auprès des services en charge de la publicité foncière du lieu de situation de l'immeuble.

Cette démarche peut être effectuée par mail ou vous pouvez vous déplacer au service de la publicité foncière dont vous dépendez.

Où s'adresser ?

Service de la publicité foncière et de l'enregistrement

Vous devez faire enregistrer vos statuts auprès du service départemental de l'enregistrement (SDE) du lieu du siège social de l'entreprise.

Vous pouvez effectuer cette démarche en envoyant un mail au service dont vous dépendez ou en vous présentant directement sur place.

Où s'adresser ?

Service fiscal de l'enregistrement

Vous devez faire enregistrer vos statuts auprès du service départemental de l'enregistrement (SDE) du lieu du fonds de commerce.

Vous pouvez effectuer cette démarche en envoyant un mail au service dont vous dépendez ou en vous présentant directement sur place.

Où s'adresser ?

Service fiscal de l'enregistrement

Vous devez faire enregistrer vos statuts auprès du service départemental de l'enregistrement (SDE) du lieu du siège social.

Vous pouvez effectuer cette démarche en envoyant un mail au service dont vous dépendez ou en vous présentant directement sur place.

Où s'adresser ?

Service fiscal de l'enregistrement

Publication des statuts

Une fois l'enregistrement des statuts fait, vous devez procéder à leur publication dans un support d'annonces légales.

Société de coopération de production (SCOP)

Qui rédige les statuts ?

Les statuts peuvent être rédigés par les associés de votre société.

Il peut s'agir d'un acte rédigé sans la présence d'un notaire ou d'un acte rédigé par un notaire.

La rédaction des statuts par un professionnel du droit coûte entre 1 000 € et 2 500 € .

Lorsqu'un apport de biens immobiliers au capital social de votre société est fait, les statuts doivent obligatoirement être rédigés par un notaire.

La rédaction des statuts coûte entre 1 000 € et 2 500 € .

Où s'adresser ?

Notaire

Qui signe les statuts ?

Les statuts doivent nécessairement être signés par tous les associés de la société.

Quelles sont les informations à indiquer dans les statuts ?

Les mentions suivantes doivent **obligatoirement** être présentes dans les statuts :

Dénomination sociale

Forme juridique

Adresse du siège social

Apport de chaque associé

Montant du capital social

Objet social (il s'agit de ses principales activités)

Durée de vie

Mode d'administration

Pouvoirs des administrateurs ou gérants

Modalités du contrôle des opérations de votre coopérative

Modalités de modification des statuts ou de dissolution

Règles concernant les associés : admission, radiation, exclusion par exemple

C'est ensuite à vous et vos associés de déterminer toutes les règles liées au fonctionnement et à la gestion de votre entreprise, telles que les suivantes :

Modalités de prise de décision

Modalités concernant les parts sociales (par exemple, leur émission, les avantages liés, leur souscription)

Si les statuts ont été rédigés par un notaire, il faut aussi y faire figurer le nom et l'adresse du notaire.

Vous pouvez ajouter des informations complémentaires concernant par exemple les modalités de fonctionnement de votre entreprise (identification, gestion, contrôle, règles de prise de décisions).

Ces règles sont assez libres dès lors qu'elles ne sont pas contraires à l'ordre public.

Par exemple, vous ne pouvez pas choisir comme objet social de votre société la contrebande d'armes.

À savoir

dans le cadre d'une coopérative à capital variable, vous n'êtes pas obligé de fixer un montant maximal du capital dans vos statuts.

Doit-on joindre des documents en annexe des statuts ?

Vous pouvez, si vous le souhaitez, joindre les documents suivants :

Liste des actes préparatoires à la création et au démarrage de l'entreprise (ils comportent les montants et les dates des frais engagés par les fondateurs jusqu'à la signature des statuts)

Règlement intérieur ayant pour objectif de simplifier ou de compléter les règles déjà présentes dans vos statuts

Pactes d'actionnaires ou d'associés qui fixent les relations entre eux sur des points non évoqués dans les statuts

Si des apports en nature au capital social ont été réalisés, il est obligatoire de joindre en annexe de vos statuts le rapport du commissaire aux apports.

Faut-il faire enregistrer les statuts de la société ?

Oui.

Enregistrement sur le guichet des formalités des entreprises

Ces statuts doivent être enregistrés au moment de l'immatriculation de votre entreprise sur le guichet des formalités des entreprises.

Enregistrement auprès du service des impôts des entreprises

Vous devez faire enregistrer vos statuts auprès des services en charge de la publicité foncière du lieu de situation de l'immeuble.

Cette démarche peut être effectuée par mail ou vous pouvez vous déplacer au service de la publicité foncière dont vous dépendez.

Où s'adresser ?

Service de la publicité foncière et de l'enregistrement

Vous devez faire enregistrer vos statuts auprès du service départemental de l'enregistrement (SDE) du lieu du siège social de l'entreprise.

Vous pouvez effectuer cette démarche en envoyant un mail au service dont vous dépendez ou en vous présentant directement sur place.

Où s'adresser ?

Service fiscal de l'enregistrement

Vous devez faire enregistrer vos statuts auprès du service départemental de l'enregistrement (SDE) du lieu du fonds de commerce.

Vous pouvez effectuer cette démarche en envoyant un mail au service dont vous dépendez ou en vous présentant directement sur place.

Où s'adresser ?

Service fiscal de l'enregistrement

Vous devez faire enregistrer vos statuts auprès du service départemental de l'enregistrement (SDE) du lieu du siège social.

Vous pouvez effectuer cette démarche en envoyant un mail au service dont vous dépendez ou en vous présentant directement sur place.

Où s'adresser ?

Service fiscal de l'enregistrement

Publication des statuts

Une fois l'enregistrement des statuts fait, vous devez procéder à leur publication dans un support d'annonces légales.

Je crée

Vous êtes au stade de l'idée

Êtes-vous fait pour créer et gérer une entreprise ?

Votre idée de business peut-elle réussir ?

Faire une étude de marché

Construire votre business plan

Vous préparez la création

Tester votre activité avant de vous lancer (incubateur, couveuse, portage salarial, coopérative, pépinière...)

Déterminer la nature de l'activité de votre entreprise

Vérifier si l'activité que vous envisagez est réglementée

Choisir la forme juridique de votre entreprise

Être accompagné dans la création de votre entreprise

Trouver des financements

Domicilier votre entreprise individuelle et votre activité

Domicilier votre société et votre activité

Choisir et protéger la dénomination de votre entreprise individuelle

Choisir et protéger la dénomination de votre société

Protéger votre idée et votre produit

Constituer et déposer le capital social si vous créez une société

Rédiger et enregistrer les statuts si vous créez une société

Nommer le dirigeant si vous créez une société

Publier dans un journal d'annonces légales si vous créez une société

Effectuer les démarches si vous exercez une activité réglementée

Choisir la date de clôture d'un exercice comptable

Déclaration des bénéficiaires effectifs de la société

Ouvrir un compte bancaire professionnel au nom de la société

Ouvrir un compte bancaire dédié à l'activité professionnelle de l'entreprise individuelle

Ouvrir un compte bancaire dédié à l'activité professionnelle de la micro-entreprise

Vous lancez votre entreprise

Immatriculer votre société

Immatriculer votre entreprise individuelle

Immatriculer votre micro-entreprise

Assurer votre société

Assurer votre entreprise individuelle

Assurer votre micro-entreprise

Vous faire connaître à la Poste et souscrire des abonnements internet, téléphonie, électricité

Mettre en place les registres obligatoires de votre micro-entreprise

Mettre en place les registres obligatoires de votre entreprise individuelle

Mettre en place les registres obligatoires de votre société

Ce qu'il faut savoir sur les règles fiscales et sociales

Fiscalité d'un micro-entrepreneur : ce qu'il faut savoir

Fiscalité d'un entrepreneur individuel (EI) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société par actions simplifiée (SAS) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société anonyme (SA) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société à responsabilité limitée (SARL) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'un micro-entrepreneur : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'un entrepreneur individuel : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société par actions simplifiée (SAS) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société anonyme (SA) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société à responsabilité limitée (SARL) : ce qu'il faut savoir

Et aussi...

- Constituer et déposer le capital social d'une société
- Création d'entreprise : formalités d'immatriculation d'une société
- Nomination du dirigeant d'une société

**Services en
ligne**

- Notice explicative pour bien rédiger les statuts d'une SARL/EURL
Modèle de document

**Textes de
référence**

- Code de commerce : articles L223-1 à L223-43
SARL et EURL
- Code de commerce : articles L221-1 à L225-270
SA
- Code de commerce : articles L227-1 à L227-20
SAS
- Code de commerce : articles L221-1 à 221-17
SNC
- Code de commerce : articles L222-1 à L222-12
SCS
- Code de commerce : articles L226-1 à L226-14
SCA
- Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération
SCOP



**VILLE DE
Châtillon**
Hôtel de Ville

Horaires : Lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 18h

Jeudi : 13h30 à 19h — Samedi : la mairie sera fermée du 13 juillet ou 24 août

Adresse : 1, place de la Libération, 92320 Châtillon

Tél. : 01 42 31 81 81